

Mairie de ROINVILLE-SOUS-AUNEAU

Arrêté permanent instituant l'aménagement de l'entrée du village de Roinville-sous-Auneau par la RD7.1

Le Maire de la commune de Roinville-Sous-Auneau

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-2 et R.411-25

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que pour effectuer l'aménagement et afin de limiter la vitesse à l'entrée du village par la RD 7.1 en provenance de Saint-Léger-des-Aubées et d'améliorer la sécurité des piétons et des différents usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : La zone est instituée par une zone « 30 », annoncée 25 mètres après le panneau d'entrée du village. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la date de réception par la Préfecture d'Eure-et-Loir. Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité à ces intersections visée à l'article 1^{er} est abrogé.

Article 3 : Dans cette zone, un rétrécissement de la chaussée est créé. Ce rétrécissement sera placé au niveau du passage pour piétons. Ce rétrécissement a une largeur de passage de 3,50m. Ce rétrécissement induira un prochain arrêté réglementant le passage des engins agricoles supérieurs à 3,50m avec un contournement du village par le chemin communal.

Article 4 : Une priorité de passage est instaurée. Les véhicules en provenance de la rue de Beauce, sortant du village sont prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté au Conseil départemental d'Eure et Loir, à la brigade de gendarmerie d'Auneau Bleury-Saint-Symphorien. Tous les agents chargés de la police de circulation sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roinville-Sous-Auneau le 15 octobre 2021

Le Maire, Cédric TABUT

